

SEANCE DU 06 février 2008

CONVOCAION du 30 janvier 2008

COMPTE-RENDU AFFICHE le 08 février 2008

Le six février deux mille huit, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Jean DHEILLY, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS: M. DHEILLY. M. NOYELLE. Mme ANGOT. M. FAUVET. M. BILLIG. M.BEAUGRAND. Mme LECLERCQ. Mme CARON. M.CHRETIEN. M.POIRE

ETAIT ABSENT : M.DEMARQUET, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur DHEILLY.

Madame Sylvie ANGOT a été élue **secrétaire de séance** sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

CHANTIER D'INSERTION AU MARAIS : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC AREMA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance le 13 décembre 2002 et relative à un chantier d'insertion « restauration de milieux aquatiques » proposé par l'Association AREMA qui aide à l'insertion sociale de personnes exclues du monde du travail, principalement des allocataires du RMI. Il souligne l'excellent travail que l'Association a effectué dans le marais de GLISY pour des travaux de déboisement, de remise en têtards de vieux saules et d'ouverture de postes de pêche autour du grand étang communal, certains accessibles aux personnes à mobilité réduite. Cette convention a été reconduite pour d'année en année. Monsieur le Maire donne la liste des travaux qui pourraient être entrepris :

- Création d'une passerelle sur le sentier
- Restauration de deux passerelles existantes
- Entretien des cheminements et poste de pêche
- Fauche hivernale de la roselière
- Entretien de la frayère
- Ramassage des déchets

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention pour 2008 ;

La participation de la Commune de GLISY est fixée à 6.180 Euros maximum pour l'ensemble du chantier. (paiement possible par tranche de chantier suivant un état d'avancement et un état des jours travaillés produits)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **décide de renouveler son adhésion au projet proposé par l'Association AREMA considérant le caractère social de l'action entreprise**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour 2008**
- **de s'engager à inscrire au budget général les crédits nécessaires à acquitter sa participation à l'article 61524**

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX RUE DES VIGNES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NOYELLE, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux afin qu'il expose ce dossier. Monsieur le Maire-Adjoint rappelle la délibération du 02 décembre 2003, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'instituer la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). Il souligne que la participation réclamée aux propriétaires au titre de la PVR doit faire l'objet d'une délibération spécifique préalable à la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire. Actuellement, deux dossiers de demande d'arrêté de lotir sont en instruction sur le secteur AU4 du PLU de la Commune. Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aussi que le Conseil Municipal a délibéré le 17 juillet 2007 pour fixer le montant de la PVR sur le secteur en cause, mais qu'il convient de rapporter cette délibération et d'adopter le nouveau calcul consécutif à la définition définitive de l'alignement rue des Vignes et à la vente de deux parcelles de terrain à bâtir qui échappent à la PVR puisque les permis de construire ont été délivrés pour les deux habitations. Par ailleurs, le SIER a déterminé avec une plus grande précision le montant attendu de la participation de la Commune de GLISY pour les travaux en cause.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 2 décembre 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de GLISY ;

- Considérant que l'implantation des futures constructions dans le secteur de la rue des Vignes implique la réalisation d'aménagement sur la voie :
 - réalisation d'un trottoir de 1,50 m et d'un accotement aménagé (plantations)
 - extension du réseau électrique et du réseau de télécommunications
- Considérant que ces travaux sont nécessités par la création de plusieurs lotissements le long de la rue des vignes.
- Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 m n'est pas motivée.

Le Conseil Municipal de GLISY, après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} :

D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à **26.995,87 €**.

Il correspond aux dépenses suivantes :

- Acquisitions foncières	1.00 €
- Plan d'alignement - Bornage	1 500.00 €
- Honoraires Assistance Maîtrise d'Ouvrage DDE	1 848.42 €
Montant total :	3 349.42 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation de réseaux	
- Electricité	34 179.00 €
- Telecom	1 430.45 €
Montant total :	35609,45
Déduction des subventions à recevoir : aide du SIER sur traévaux d'électricité	11963,00
Montant total :	11 963.00 €
Coût total net :	26 995.87 €

Article 2 :

Fixe à **26.995,87 €**, la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 :

Les propriétés foncières concernées sont situées à 80 m de part et d'autre de la voie suivant le plan joint.

Article 4 :

Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1.21 € / m², ainsi calculée :

Part du coût de la voirie et des réseaux à la charge des propriétaires fonciers : 26.995,87 €

Superficie des terrains situés à moins de 80 m de la voie : 22.370 m²

Soit une participation arrêtée à 1.21 €/m²

Article 5 :

Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Glisy a acquis les propriétés de Mademoiselle VOISIN par acte authentique signé le 28 septembre 2007 et que cette acquisition vient d'être payée. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation précaire pour les parcelles cadastrées AB 46 et AB 47 au lieu-dit "Sous le Plant" d'une contenance respective de 93 ares 09 centiares et 36 ares 84 centiares, à raison de 3 quintaux de blé à l'hectare, d'une part, et la parcelle cadastrée ZE 45 lieu-dit « Epine des vingt journaux » d'une contenance de 1 hectare 43 ares et 03 centiares, à raison de 4 quintaux de blé à l'hectare avec Madame Céline CARON née BOUBERT, représentant elle-même et ses soeurs, domiciliée à BLANGY-TRONVILLE.

Durée de une année entière et renouvelable à compter du 1er octobre 2007

Fermage suivant valeur du Quintal de Blé de location,

Montant annuel: $(93.09+36.84)*3 + (1.43.03*4)$ soit 9 quintaux 62 kgs

Le montant du fermage sera arrondi à l'euro le plus voisin.

Reprise par la Commune sans indemnités d'éviction en prévenant le locataire six mois avant le terme de l'année de location (soit avant le 1^{er} avril)

BAIL DE LOCATION DE TERRES AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Glisy a acquis les propriétés de Mademoiselle VOISIN par acte authentique signé le 28 septembre 2007 et que cette acquisition vient d'être payée. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un bail de location de terre par la parcelle ZB 40 d'une contenance de 59 ares 90 ca lieudit « les Aires » au marais communal avec Madame Roselyne HEMART, domiciliée à GLISY, Rue d'en Haut sur la base de 3 quintaux de blé à l'hectare, comme pour tous les autres baux de location de terre au marais consentis à Monsieur DILLIES Dominique, Monsieur CAVE André et Monsieur MONVOISIN Jean-Claude.

Durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er octobre 2007

Fermage suivant valeur du Quintal de Blé de location,

Montant annuel: Madame Roselyne HEMART: 1 Quintal quatre-vingts kgs

Le montant du fermage sera arrondi à l'euro le plus voisin.

La Commune de GLISY se réserve le droit de chasse sur l'ensemble des biens loués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de GLISY le bail rural avec Madame Roselyne HEMART et dans les conditions ci-dessus exposées.

INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 9 janvier 2008 de Monsieur le Président du Conseil général de la Somme, l'informant que :

- les lois de décentralisation ont confié la mise en oeuvre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée au Département ; ce plan comprend des circuits de randonnée figurant sur des guides, des chemins de grande randonnée (GR) qui empruntent des chemins ruraux traversant le territoire communal qu'il est nécessaire d'inscrire au PDIPR afin de garantir leur pérennité et/ou des chemins ruraux intéressants pour la promenade mais non valorisés en circuit de randonnée ;
- la commune a déjà été sollicitée pour inscrire les chemins qu'il convenait de protéger ; elle prend acte de l'inscription au plan des chemins suivants lui appartenant :

N° plan	Dénomination de la voie	Délibération prise le	Intérêt	Revêtement
4158	Chemin latéral (longe la ligne SNCF Paris-Lille)	22/05/1992	La canardière	enrobé
4159	CR de Glisy au marais	22/05/1992		Enduit gravillonné
4160	CR dit de Demuin remplacé par la rue du Capitaine Némé dans le cadre du Pôle Jules Verne	22/05/1992		enrobé

Cependant, il apparaît que le chemin dit de Déméuin, nouvellement nommé « Rue du Capitaine Némé », fait partie des voies du Pôle Jules Verne et qu'il est appelé à disparaître au fur et à mesure du développement de la zone d'activités. Son maintien dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne paraît pas justifié.

Prenant en considération que l'inscription des chemins ruraux au plan entraîne l'impossibilité de les céder, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire en proposant un chemin de substitution approprié à la pratique de la randonnée (cf. notice PDIPR), **le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'ensemble des modifications susvisées au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, s'engage à conserver le caractère ouvert et public des chemins inscrits et demande à Monsieur le Président du Conseil Général le retrait du chemin dit de Déméuin pour les raisons sus-exposées**
- **prend acte que l'entretien des chemins ruraux, qu'ils soient inscrits ou non au PDIPR, reste à la charge des communes ou communautés de communes existantes, si cette compétence figure dans leurs statuts et qu'une aide départementale peut désormais être attribuée pour l'entretien des chemins inclus dans des circuits de randonnée, s'ils sont inscrits au plan et si leur revêtement est autre que de l'enrobé.**

- autorise le Département à mettre en place la signalétique directionnelle sur les itinéraires du réseau départemental.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Lettre de remerciement du Président du Conseil Général :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme qui remercie Monsieur le Maire pour le soutien qu'il apporte à son action contre le projet de réorganisation des Tribunaux dans la Somme.

2. Avancement des travaux des salles d'exposition :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de construction des salles d'exposition sont en voie d'achèvement et regrette qu'il ait fallu tant se battre pour que les artisans ou sociétés retenues honorent les marchés qu'ils ont signés. D'ailleurs l'un d'entre eux a été remplacé par l'architecte à l'issue d'une procédure longue et difficile à mettre en œuvre.

3. Galerie de liaison :

Les travaux de la galerie de liaison ont commencé ce jour et seront exécutés pendant les vacances scolaires de février, à l'exception de la peinture et du revêtement de sols.

4. fibre optique :

Monsieur le Maire informe que l'aire de l'échaillon va être traversée par le réseau de fibre optique pour desservir les bâtiments publics de Blmangy. Il signale aussi que l'ensemble des bâtiments publics de Glisy seront desservis par ce réseau pour la fin février 2008 (bibliothèque, cantine-garderie).

5. Panneau à remplacer :

Madame LECLERCQ demande le remplacement du panneau « attention aux enfants » rue Francis Desavois. Les couleurs sont passées et le panneau est plié. Monsieur le Maire commandera un nouveau panneau dès la semaine prochaine.

6. Trous en formation sur la route de Longueau :

Monsieur Beaugrand signale des trous en formation sur la route de Longueau : l'information sera communiquée à Amiens Métropole, cette voie étant d'intérêt communautaire. Madame CARON rappelle que l'éclairage public à la sortie de la rocade sur cette voie ne fonctionne toujours pas.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

A 20 heures 40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Suivent les signatures au registre